

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le lundi dix-huit (18) septembre 2017 à 17h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Mario Fortier, Vice-président  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**SONT ABSENT:**

M. Michel Patry, Président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* **en début** \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Acceptation du projet d'entente de la convention collective des chauffeurs d'autobus affiliés au Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN)
4. Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020
5. Règlement numéro 143 autorisant un emprunt à long terme de 2 400 000 \$ pour le financement des études techniques préalables et des plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux

6. Règlement numéro 144 autorisant un emprunt à long terme de 3 000 000 \$ pour le financement des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif
  7. Règlement numéro 145 autorisant un emprunt à long terme de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun
  8. Période de questions
  9. Levée de l'assemblée
- 

## 1.- Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2017-155-

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du lundi 18 septembre 2017 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

## 2. Période de questions

Aucune question

---

## 3. Acceptation du projet d'entente de la convention collective des chauffeurs d'autobus affiliés au Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN)

### RÉSOLUTION 2017-156-

**ATTENDU** le mandat confié à la directrice des ressources humaines concernant le renouvellement de la convention collective des chauffeurs d'autobus échu depuis le 31 décembre 2016;

**ATTENDU** l'entente de principe intervenue le jeudi 7 septembre 2017 entre les parties;

**ATTENDU QUE** ladite entente a été présentée et entérinée par les chauffeurs d'autobus, le dimanche 16 septembre 2017;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice des ressources humaines et du coordonnateur « exploitation Qualité réseau de transport régulier » à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil entérine les conditions de travail négociées dans le cadre du renouvellement de la convention collective des chauffeurs d'autobus affiliés au Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN);

**QUE** ce Conseil entérine cette convention de travail pour une durée de cinq (5) ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

**QUE** ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, président, Jean-François Carrier, directeur général, Mario Dumas, coordonnateur « exploitation Qualité réseau de transport régulier » ainsi que madame Nancy Deroy, directrice des ressources humaines à signer ladite convention collective de travail pour et au nom de la STLévis.

**Adoptée.-**

---

#### **4. Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2019-2020**

##### **RÉSOLUTION 2017-157-**

**CONSIDÉRANT :** que conformément à l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), « *une société produit, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents* »;

**CONSIDÉRANT :** que conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), « *la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise* » et « *qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date* »;

**CONSIDÉRANT** le Programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2018 – 2019 - 2020 au montant de 80 819 000 \$ préparé et présenté par la Directrice des finances;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2018-2019-2020 au montant de 80 819 000 \$;

**QUE**, conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le Programme triennal des immobilisations pour les années 2018-2019-2020 soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

**Adoptée.-**

---

**5. Règlement numéro 143 autorisant un emprunt à long terme de 2 400 000 \$ pour le financement des études techniques préalables et des plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux**

**RÉSOLUTION 2017-158-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Société projette la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux;

**ATTENDU QUE** préalablement à la construction dudit Centre de services, il y a lieu d'effectuer diverses études techniques ainsi que les plans et devis;

**ATTENDU QUE** la réalisation des études techniques et des plans et devis sera subventionnée par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à hauteur de 90%.

**ATTENDU QUE** ce projet a été prévu et adopté dans le cadre du PTI 2018-2019-2020 (résolution 2017-157)

**EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 143 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 400 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 48 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 400 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les diverses études techniques et les plans et devis préalables à la construction d'un Centre de service sur le terminus Lagueux tels que présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 400 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 143 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les études préalables et les plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 143 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 400 000 \$ couvrant le règlement no 143 en attendant le financement par émission d'obligations.

**Adoptée.-**

---

**6. Règlement numéro 144 autorisant un emprunt à long terme de 3 000 000 \$ pour le financement des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif**

**RÉSOLUTION 2017-159-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société (résolution 2017-137), en collaboration avec la Ville de Lévis, projette la mise en place de mesures prioritaires (voies réservées, pôles d'échanges, etc.) sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe du boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et la route Monseigneur-Bourget;
- ATTENDU QUE** préalablement à la mise en place de ces mesures, il y a lieu d'effectuer diverses analyses et études techniques;
- ATTENDU QUE** la réalisation desdites analyses et études techniques seront subventionnées par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75 % ou du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à hauteur de 90%.
- ATTENDU QUE** ce projet a été prévu et adopté dans le cadre du PTI 2018-2019-2020 (résolution 2017-157)
- EN CONSÉQUENCE**, la Société décrète comme son règlement no 144 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 3 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 60 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 3 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent

règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les diverses analyses et études techniques préalables à la mise en place de mesures prioritaires telles que présentées à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 3 000 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 144 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 144 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit



transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 3 000 000 \$ couvrant le règlement no 144 en attendant le financement par émission d'obligations.

**Adoptée.-**

---

**7. Règlement numéro 145 autorisant un emprunt à long terme de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun**

**RÉSOLUTION 2017-160-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Société, en collaboration avec la Ville de Lévis, projette la mise en place d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement sur le réseau structurant, notamment sur le boulevard Guillaume-Couture et la route des Rivières;

**ATTENDU QUE** ce projet a été prévu et adopté dans le cadre du PTI 2018-2019-2020 (résolution 2017-157);

**ATTENDU QUE** ce projet sera subventionné par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 75 % ou du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) à hauteur de 90%.

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 145 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 615 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 32 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 615 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à acquérir, après analyses techniques en collaboration avec la ville de Lévis, un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun tel que présenté à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 615 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 145 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer le système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 145 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 615 000 \$ couvrant le règlement no 145 en attendant le financement par émission d'obligations.

**Adoptée.-**

---

#### **8. Période de questions**

Aucune question

---

#### **9. Levée de l'assemblée**

##### **RÉSOLUTION 2017-161-**

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Vide-président,  
Mario Fortier**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**